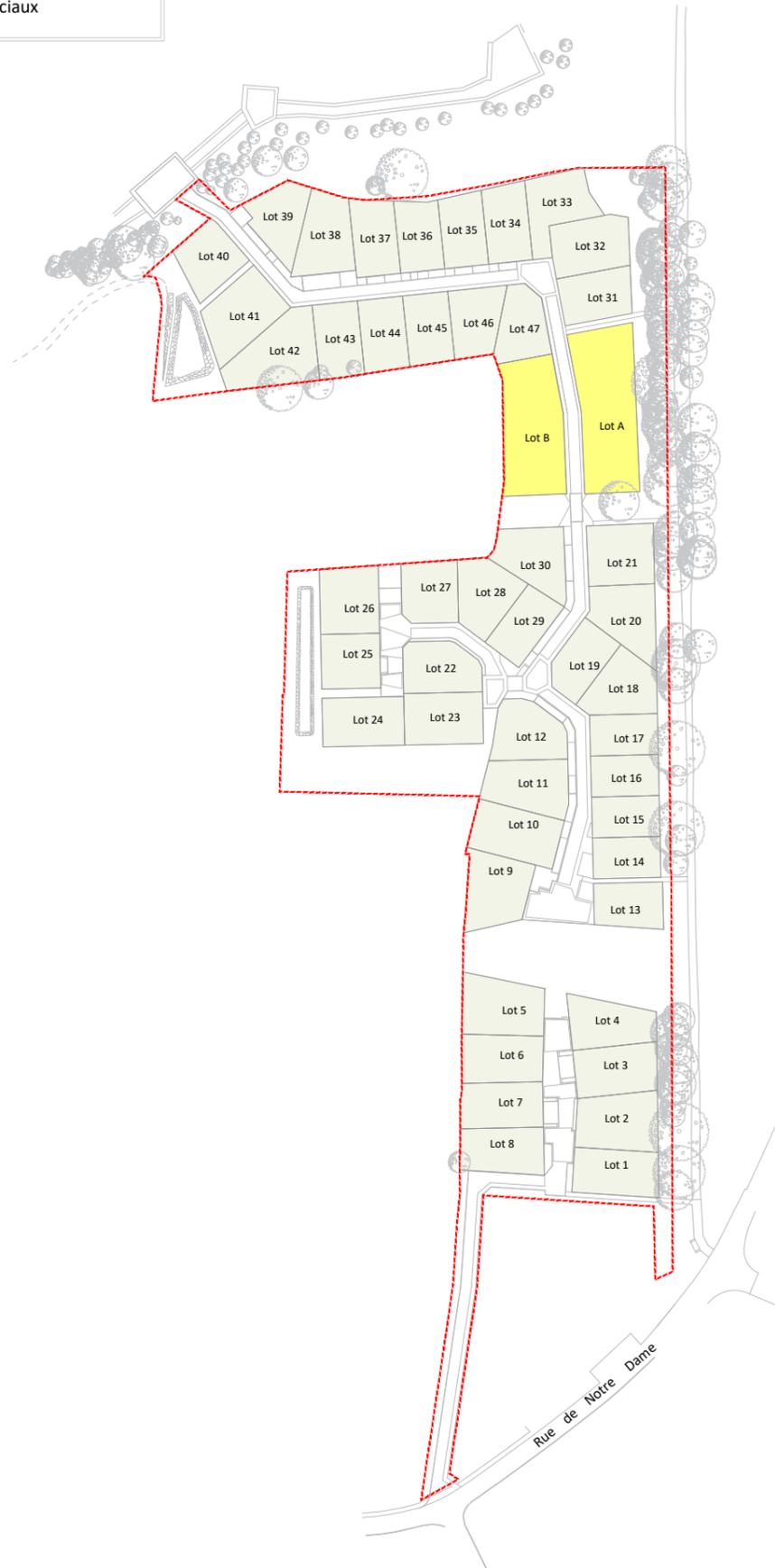


Plan de localisation et type de lot  
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES  
10 Rue Jean Moulin  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIÈRES (44119)  
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"  
(ZAC de VIRELOUP T4)

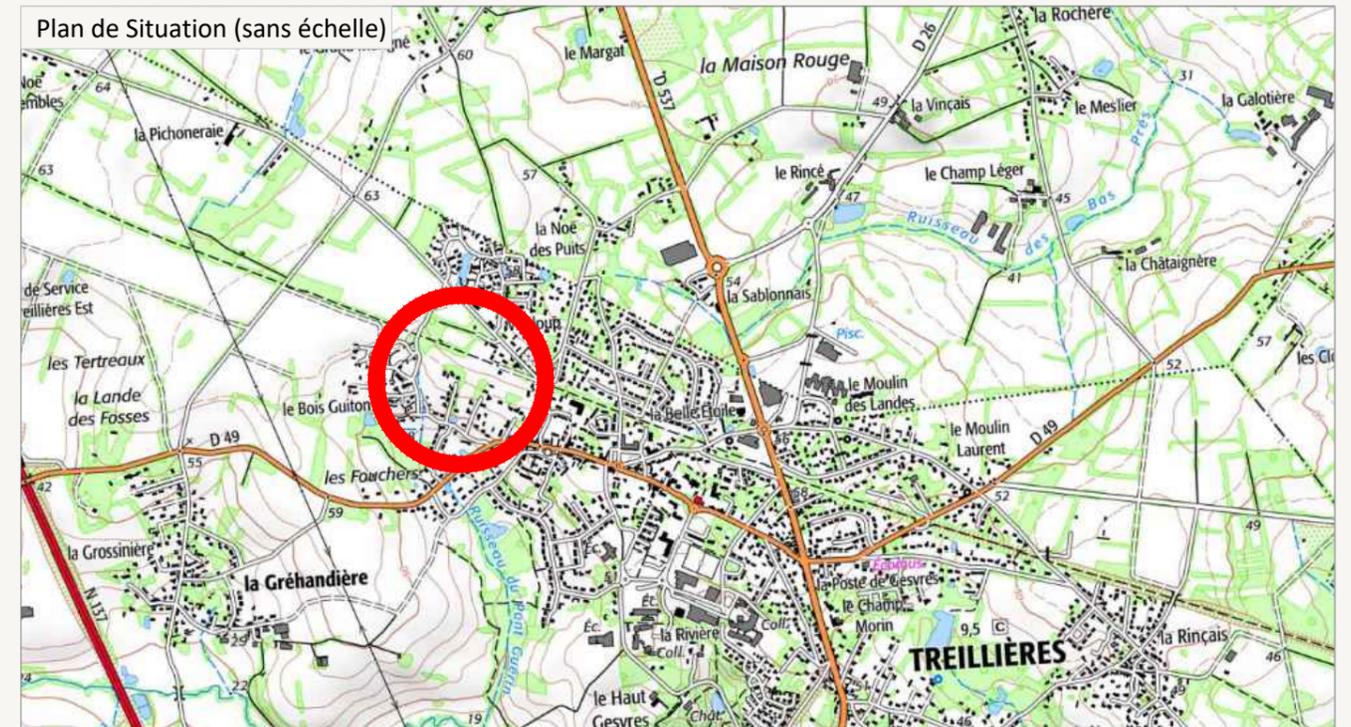
PLAN DE VENTE DÉFINITIF

TRANCHE 2

Surface	434 m <sup>2</sup>
Surface plancher maxi.	180 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée maxi.	180 m <sup>2</sup>
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	ZP n°448
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°3

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

**Dominique DUBOIS**  
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63  
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

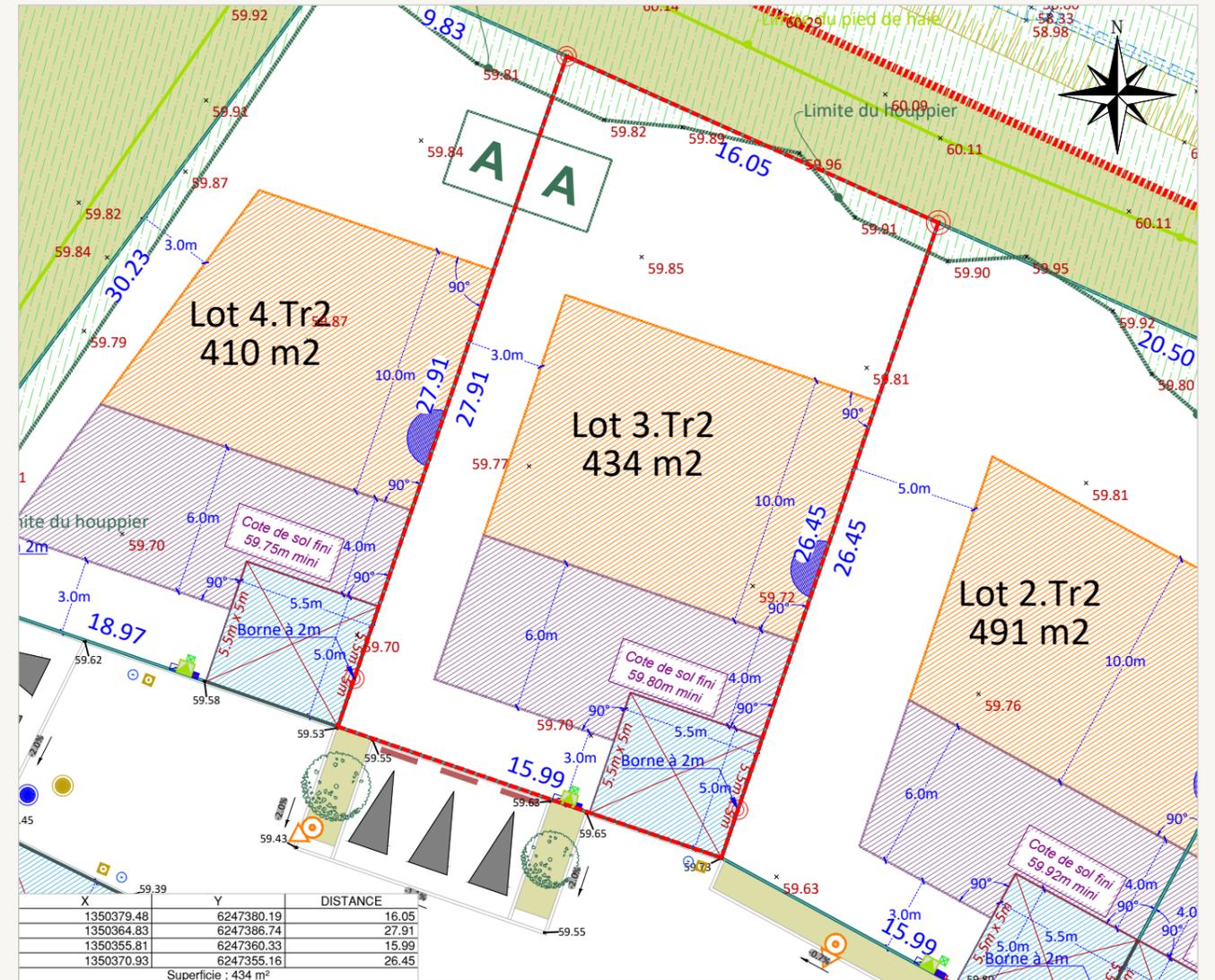
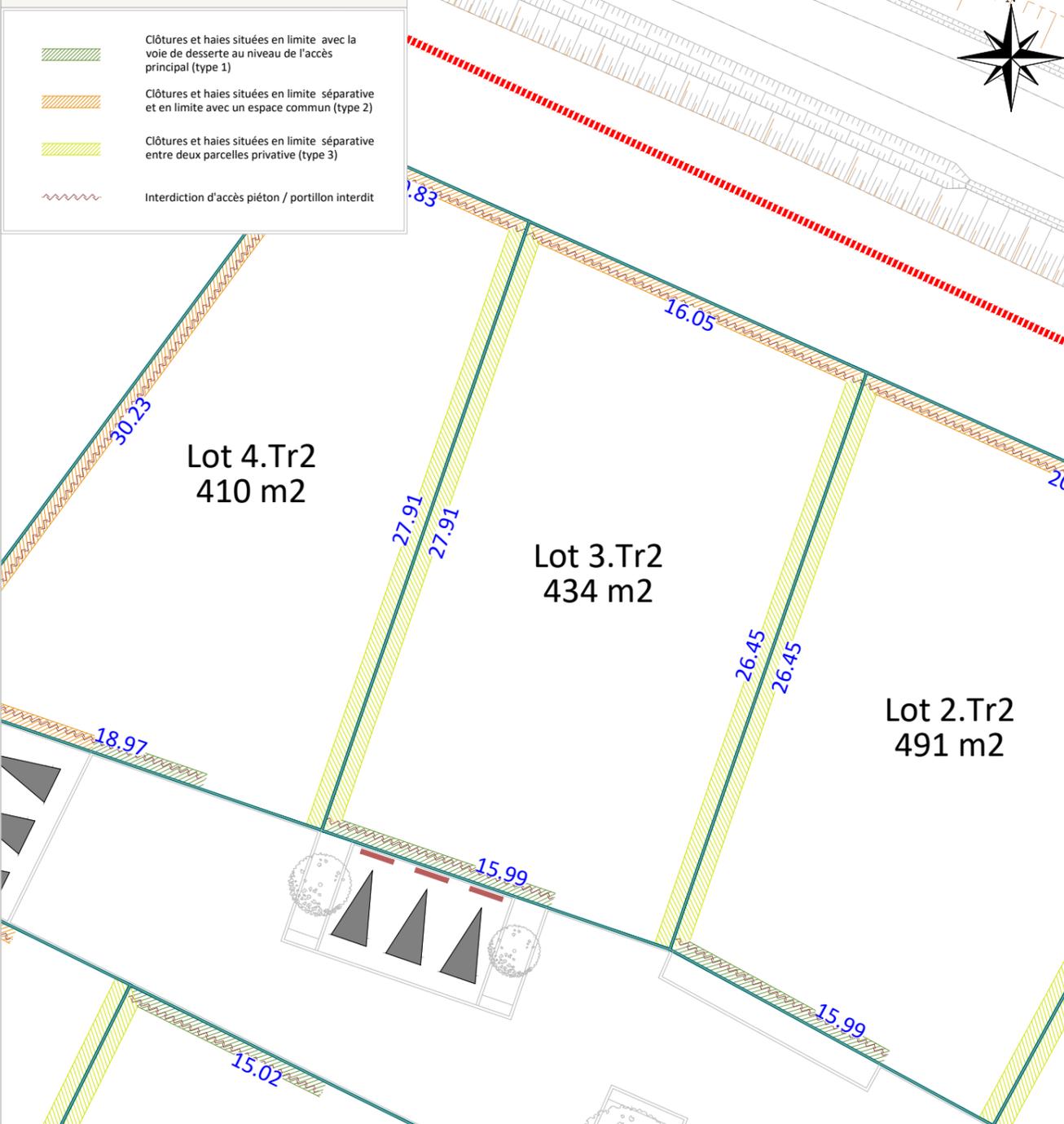


AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47  
 Rattachement altimétrique: IGN69  
 Fil d'eau E.U : 58.56 m  
 Echelle: 1/250  
 Date d'édition: 27/05/2025  
 Fil d'eau E.P : 58.80 m

LEGENDE			
	Périphérie du lot		32.83 Cote terrain naturel
	Espace vert		32.83 Altitude voirie
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble		32.83 Altitude noue
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC		Tabouret / regard de branchement EP
	Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU		Tabouret / regard de branchement EU
	Zone constructible uniquement pour un éventuel carport		Grille EP
	Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accollée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles.		Coffret AEP/ Gaz / BT / Télécom
	Potelets (position et nombre indicatifs)		Cote de sol fini minimum à respecter
	Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif		Poste transformateur EDF
	Fossé existant		Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois
	Talus existant		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés
	Noe de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération		
	Murs et clôtures existants		
	Caniveau (à la charge de l'acquéreur)		
	Poteau incendie		
	Candélabres (position indicative)		
	Talus projet		

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
  - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
  - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
  - La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
  - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation de la construction des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
  - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
  - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
  - Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi